

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE POUR 2010

REUNION DES 25 ET 26 NOVEMBRE

N° 2010/O2/060

**REPONSE DE MONSIEUR PAUL GIACOBBI
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MADAME NATHALIE RUGGERI
AU NOM DU GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »**

**OBJET : ORGANISATION REUNION DE LA COMMISSION
TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Madame la Conseillère,

L'article « 4424-8 du code des collectivités territoriales stipule que la commission territoriale de développement du sport en Corse est composée paritairement de représentants de l'assemblée de Corse et de représentants du monde sportif. Aussi ai-je demandé par courrier en date du 9 Juin au président du CROSC de bien vouloir procéder à la désignation des représentants des instances sportives.

En l'absence de réponse, malgré la tenue de plusieurs réunions techniques préparatoires, j'ai reformulé cette demande le 12 Octobre. Le CROSC m'a fait parvenir ses propositions le 18 octobre ; ce qui m'a permis de prendre l'arrêté de composition de la commission territoriale de développement du sport en Corse.

Compte tenu des délais impartis et de l'ordre du jour particulièrement chargé, il n'a pas été matériellement possible de procéder à la convocation de cette commission pour la séance de ce jour, elle est convoquée le 3 décembre et l'Assemblée se prononcera le 15.

Si ceux qui se plaignent du délai nous avaient répondu en juin ou en juillet, nous aurions pu passer cette affaire plus rapidement.

Je vous remercie.